

**Bruxelles, le 14 novembre 2024
(OR. en)**

15497/24

COH 65

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Renforcer les principaux atouts de la politique de cohésion: comment améliorer à l'avenir la gestion partagée des fonds de cohésion conformément au principe de subsidiarité? – <i>Débat d'orientation</i>

Lors de la session du Conseil des affaires générales du 28 novembre prochain, qui sera consacrée à la politique de cohésion, les ministres chargés de la politique de cohésion sont invités à débattre, sur la base du document de la présidence figurant à l'annexe de la présente note, du thème "Renforcer les principaux atouts de la politique de cohésion: comment améliorer à l'avenir la gestion partagée des fonds de cohésion conformément au principe de subsidiarité?"

Document d'information

en vue de la session du Conseil des affaires générales consacrée à la politique de cohésion

"Renforcer les principaux atouts de la politique de cohésion: comment améliorer à l'avenir la gestion partagée des fonds de cohésion conformément au principe de subsidiarité?"

La politique de cohésion de l'UE est prévue par le traité comme étant "vitale pour le développement intégral et le succès durable de l'Union", et elle s'est révélée être un moteur essentiel de la croissance économique, de la convergence, de la compétitivité et de l'intégration.

La politique de cohésion est fondée sur les principes de partenariat, de subsidiarité, de gouvernance multi-niveaux et de gestion partagée, qui permettent aux États membres et aux régions de participer activement à la mise en œuvre de la politique, tout en renforçant la responsabilité à différents niveaux de gouvernance.

La gestion partagée donne aux États membres et aux régions la capacité de faire entendre leur voix dans la planification et la programmation des politiques de l'UE, et non uniquement dans la gestion et la mise en œuvre de ces politiques, ce qui renforce leur sentiment d'appropriation des projets et favorise la participation des communautés. Cette approche régionale inclusive permet d'apporter des réponses sur mesure, adaptées aux défis et priorités locaux spécifiques, ce qui contribue à rendre les actions de l'UE plus directement pertinentes pour les communautés qu'elle dessert.

Au cours des discussions sur l'avenir de la politique de cohésion, de nombreux États membres et les institutions de l'UE ont affirmé à plusieurs reprises la nécessité de conserver le mode de gestion partagée qui en constitue un élément central. Dans son avis sur la question, le Comité des régions¹ plaide avec fermeté pour que le modèle de gestion partagée, la gouvernance à plusieurs niveaux et le principe de partenariat restent les principes directeurs de la politique de cohésion après 2027, tout en soulignant que la participation des acteurs locaux et régionaux est essentielle à l'efficacité de cette politique. La politique de cohésion, comme le souligne le rapport du groupe de haut niveau sur l'avenir de la politique de cohésion², est unique au sein de l'UE en raison de son approche territorialisée qui implique activement diverses parties prenantes, dans le droit fil du principe de partenariat. Cette méthode participative est essentielle pour répondre aux besoins territoriaux, reconnaître les opportunités et améliorer la réussite des projets de cohésion européens.

En outre, le Comité économique et social européen (CESE)³ a souligné qu'il est nécessaire de s'assurer que, grâce à un règlement unique, des normes claires et simples s'appliquent à l'engagement de ressources des États membres et de l'Union sous le régime de la gestion partagée. Le CESE conclut qu'il est particulièrement important de déployer des efforts de simplification pour veiller à ce que le cadre de gestion partagée soit réalisable pour les régions dont les capacités administratives sont limitées.

La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) récemment créée a constitué un élément de comparaison avec la politique de cohésion en raison de la mise en œuvre parallèle des deux systèmes et du chevauchement de leurs domaines d'action. La FRR illustre un modèle alternatif de mise en œuvre, dans lequel la participation régionale n'est cependant pas requise dans la même mesure que pour les Fonds de la politique de cohésion. Contrairement aux fonds de la politique de cohésion, la FRR ne requiert pas de structure de gouvernance à plusieurs niveaux ou de forte participation des autorités infranationales, comme le relève la Cour des comptes européenne dans son analyse de 2023⁴.

¹ "L'avenir de la politique de cohésion après 2027", avis du Comité européen des régions adopté le 29 novembre 2023.

² "Bâtir un avenir durable ensemble: la cohésion pour une Europe compétitive et inclusive", rapport du groupe de haut niveau sur l'avenir de la politique de cohésion, février 2024.

³ "Facilité pour la reprise et la résilience et politique de cohésion: vers une politique de cohésion 2.0", avis du Comité européen des régions adopté le 20 septembre 2023.

⁴ Document d'analyse 01/2023: Le financement octroyé par l'UE au titre de la politique de cohésion et de la facilité pour la reprise et la résilience: une analyse comparative.

En outre, l'approche dite "fondée sur la performance" de la FRR constitue un autre élément de réflexion sur l'avenir de la politique de cohésion. Il importe de souligner que des éléments de performance ont toujours été présents dans la politique de cohésion, en particulier depuis son renouvellement dans le sens d'une orientation sur les résultats, opéré à la suite du rapport de Fabrizio Barca⁵. Alors que les accords de partenariat définissent l'orientation stratégique à long terme des fonds, les programmes répondent aux recommandations par pays pertinentes, ainsi qu'aux stratégies nationales ou régionales, évaluent le respect des conditions favorisantes horizontales et thématiques et définissent des indicateurs communs et cumulables, garantissant le suivi transparent des résultats de la politique au niveau de l'UE. En outre, cette politique a largement fait usage de l'obligation en matière d'évaluations et, en s'appuyant sur leurs résultats, des méthodes de remboursement simplifiées, telles que des options de coûts simplifiés et le financement non lié aux coûts.

Alors que l'UE se prépare à débattre de la structure du futur budget, y compris de la politique de cohésion, l'importance du mode de gestion partagée dans la mise en œuvre de cette politique est également abordée. Conformément aux orientations politiques pour la prochaine Commission européenne, présentées par la présidente élue de la Commission européenne, le nouveau budget à long terme devrait être "plus simple dans son mode de fonctionnement – avec moins de programmes et un plan pour chaque pays liant les réformes clés aux investissements". Cela pourrait toutefois entraîner un passage de la gestion partagée actuelle à un mode de gestion plus centralisé des instruments de l'UE, y compris les fonds de la politique de cohésion, conduisant à une restructuration des différents domaines de la gestion partagée (programmation, gestion et contrôle), ce qui pourrait avoir des incidences considérables sur la subsidiarité, l'appropriation et le partenariat.

La présidence hongroise fait valoir que préserver les caractéristiques actuelles de la gestion partagée de la politique de cohésion de l'UE implique également de préserver les valeurs fondamentales de cette politique. Par conséquent, nous devrions également examiner comment les renforcer après 2027, de sorte que la politique de cohésion reste un outil efficace pour promouvoir le développement, donner aux acteurs locaux les moyens d'agir et construire une Europe plus forte, plus compétitive et plus intégrée.

⁵ An Agenda for a Reformed Cohesion Policy: A Place Based Approach to meeting European Union Challenges and expectations (Un agenda pour une politique de cohésion réformée: une approche de terrain pour répondre aux défis et aux attentes de l'Union européenne). Rapport indépendant élaboré à la demande de Danuta Hübner, commissaire chargée de la politique régionale, par Fabrizio Barca, avril 2009.

Compte tenu des points susmentionnés, la présidence invite les ministres à examiner la question suivante:

Comment améliorer à l'avenir la gestion partagée des fonds de cohésion conformément au principe de subsidiarité?
